

La Ville est à la recherche d'un·e

Superviseur·e à la voirie

Division voirie

Poste permanent

Vous êtes doué·e pour planifier, organiser, coordonner et mobiliser? Vous aimez travailler dans l'action et avoir des responsabilités diversifiées? Le poste de superviseur·e est fait pour vous!

Exigences et qualifications requises

- DEC en génie civil ou AEC en contremaître d'infrastructure urbaine;
- Minimum de **3 ans d'expérience pertinente**, dont **2 ans en gestion de personnel**, ou combinaison équivalente;
- Permis de conduire valide (classe 5) et accès à un véhicule;
- Carte ASP Construction;
- Disponibilité pour interventions en dehors des heures normales (soirs et fins de semaine, au besoin).

Connaissances et profil requis

- Leadership mobilisateur et courage managérial;
- Excellentes aptitudes en gestion de personnel, orientées à la fois vers l'humain et les résultats;
- Capacité d'analyse, de résolution de problèmes et de prise de décision;
- Maîtrise des lois, normes et pratiques du domaine;
- Habiletés en communication et collaboration;
- Compétences en gestion de projets (planifier, organiser, diriger, contrôler);
- Sens des responsabilités en santé et sécurité au travail

Sommaire du poste

Relevant du Coordonnateur des divisions mécanique et voirie, le titulaire du poste planifie, organise, coordonne et supervise les activités de la division voirie. Il assure la réalisation des travaux d'entretien des infrastructures routières, du déneigement et du nettoyage des voies publiques.

Il encadre le personnel, planifie les opérations et les projets, élabore les calendriers de travail, assure le suivi des budgets et veille au respect des normes de santé et sécurité. Il agit également comme point de liaison avec les autres divisions et contribue au traitement des plaintes et requêtes.

Notre offre

- Salaire annuel entre **82 275 \$ et 106 593 \$**;
- Horaire de **37,5 heures sur 4,5 jours** (congé les vendredis après-midi);
- **14 jours fériés** payés par année;
- Vacances avantageuses et congés personnels et de maladie rémunérés;
- Régime d'assurances collectives et régime de retraite compétitif;
- Milieu de travail favorisant l'autonomie, la collaboration et le développement professionnel.